

DÉCISION N° 2022-133DC

Objet : Construction d'un multi-accueil et d'un bureau RPE à Val d'Erdre-Auxence (22CC009) – Attribution des marchés

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu les objectifs du projet de territoire « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur le territoire » et « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » E6 (PA 22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000 » ;

Considérant la consultation 22CC009 publiée le 29/07/2022 sur Usinenouvelle.com (JAL), le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 34 offres reçues ;

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres les mieux disantes ;

lot	DESIGNATION	ENTREPRISE
1	Gros-œuvre - Installation de chantier	BLANDIN ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENTS
2	Charpente et murs à ossature bois - Bardage bois - Isolation paille	MELLIER
3	Couverture bac acier	BATITECH
4	Menuiseries extérieures aluminium et acier - Occultation	SN ALUGO
5	Plâtrerie - Doublages - Cloisons sèches - Plafonds suspendus	SIGMA
6	Menuiseries intérieures bois - Agencement	AMTD
7	Carrelage - Faïence	CARELLA
8	Revêtements de sols souples - Chape	FREMONDIERE DECORATION
9	Peinture - Revêtements muraux	FREMONDIERE DECORATION
10	Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation	SOCIETE NOUVELLE BAUDOUIN
11	Electricité - Courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - LOIRE OCEAN
12	Aménagements paysagers	EDELWEISS
13	Equipement de cuisine	CORBE CUISINE PROFESSIONNELLE 49

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 22cc009-01 (lot 01) à l'entreprise BLANDIN sise ZI La Boulaie à Montrevault-sur-Evre (49110) pour un montant de 131 000.00 € HT;
- 22cc009-02 (lot 02) à l'entreprise MELLIER sise 9 rue de la Violette à Thorigné d'Anjou (49220) pour un montant de 169 000.00 € HT;
- 22cc009-03 (lot 03) à l'entreprise BATITECH sise 12 rue de la Gatine à Cholet (49300) pour un montant de 39 125.50 € HT;
- 22cc009-04 (lot 04) à l'entreprise ALUGO sise 6 rue Gustave Eiffel à Cholet (49300) pour un montant de 79 850.00 € HT;
- 22cc009-05 (lot 05) à l'entreprise SIGMA sise 2 rue Jean Monnet à Segré (49500) pour un montant de 79 000.00 € HT;
- 22cc009-06 (lot 06) à l'entreprise AMTD sise 9 rue Paul Langevin à Montreuil-sur-Maine (49220) pour un montant de 91 000.00 € HT;
- 22cc009-07 (lot 07) à l'entreprise CARELLA sise 10 rue du Tertre à Beaucouzé (49070) pour un montant de 14 800.00 € HT;
- 22cc009-08 (lot 08) à l'entreprise FREMONDIERE DECORATION sise 7 rue des Noisetiers à Orée d'Anjou (49270) pour un montant de 19 000.00 € HT;
- 22cc009-09 (lot 09) à l'entreprise FREMONDIERE DECORATION sise 7 rue des Noisetiers à Orée d'Anjou (49270) pour un montant de 16 300.00 € HT;
- 22cc009-10 (lot 10) à l'entreprise SN BAUDOUIIN sise ZA du Petit Gué à Angrie (49440) pour un montant de 123 000.00 € HT;
- 22cc009-11 (lot 11) à l'entreprise EIFFAGE sise 5 rue de la Claie à Beaucouzé (49070) pour un montant de 99 500.00 € HT;
- 22cc009-12 (lot 12) à l'entreprise EDELWEISS sise 22 rue Paul Heroult à Montreuil-Juigné (49460) pour un montant de 63 000.00 € HT;
- 22cc009-13 (lot 13) à l'entreprise CORBE CUISINE sise 22 rue de l'Europe à Chemillé en Anjou (49120) pour un montant de 7 844.53 € HT;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 06/01/2023

Étienne GLÉMOT
Président